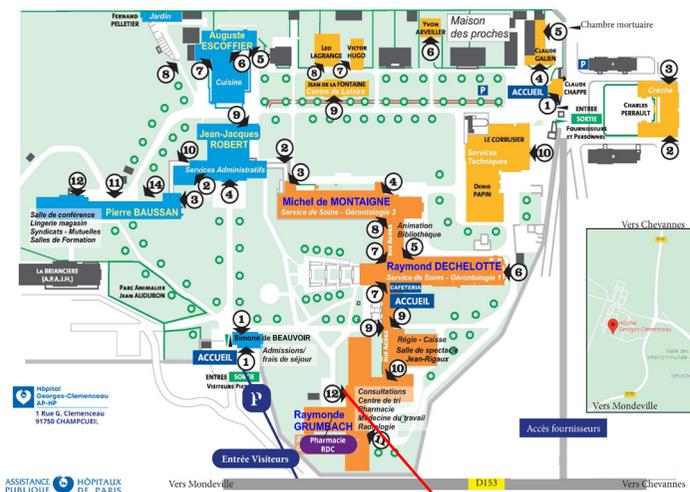


# ACCÈS SAM



**SAM**

# ACCÈS A L'HOPITAL

## PLAN >>



**Hôpital Georges Clemenceau**  
 1 Rue Georges Clemenceau  
 91750 CHAMPCUEIL  
 Stantard : 01 69 23 20 20  
<http://chu-mondor.aphp.fr/georgesclemenceau/>

**Chargée de Relations Usagers**  
 01 69 23 20 08  
**Coordonnateur Général des Soins**  
 01 69 23 20 65



### Maison des proches

Les proches peuvent être hébergés pour une nuit ou quelques jours à la "**Maison des Proches**", en studio équipé. Les tarifs et renseignements sont disponibles auprès au **01 69 23 20 69**



## >> SERVICE ACHAT MALADES >>



Bâtiment R. Grumbach  
RDC

**TELEPHONE** : 01 69 23 20 69

de 9h à 16h30  
(ou sur répondeur en cas d'absence)

[achat.malade@gcl.aphp.fr](mailto:achat.malade@gcl.aphp.fr)

2023

© Direction communication AP-HP Mondor - MD - oct 2023



## >> LES COURSES

Afin de pouvoir permettre aux patients hospitalisés de disposer, durant leur séjour, des produits de première nécessité, l'hôpital s'est doté d'un service achat malades.

Les modalités de fonctionnement de ce service font l'objet de la présente plaquette.

La commissionnaire assurera la prise des commandes auprès de chaque patient demandeur, qui autorisera par écrit le prélèvement de la somme correspondante sur son compte de dépôt en Régie.

- Journaux
- Tabac
- Trousseau pour un départ en maison de retraite
- Divers objets (rasoirs, sèche-cheveux, poste, radio)
- Produits personnels d'hygiène et de toilette

## >> DES SORTIES PERSONNALISEES

Le SAM est aussi à la disposition des patients pour effectuer des sorties personnalisées :

- courses,
- visite de maison de retraite,
- dentiste,
- opticien,
- accompagnement au domicile,
- sorties au marché...

Ces sorties sont également possibles pour les personnes en fauteuil roulant.

La demande de sortie personnalisée doit être faite par le cadre du service ou par le service social en remplissant la fiche de "**demande de sortie personnalisée**", qui sera ensuite remise au SAM, pour en examiner la faisabilité.

La date de la sortie sera fixée conjointement entre le SAM et le service de soins en fonction des disponibilités.

## PERSONNES BÉNÉFICIAIRES D'UNE MESURE DE PROTECTION >>

*Pour la personne bénéficiaire d'une mesure de protection :*

*Le patient peut faire la demande au cadre du service qui informera la personne dédiée au SAM.*

*Celle-ci contactera le représentant légal afin de lui transmettre les besoins du patient.*